

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°6

Date de Publication
22 FEV. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 FEV. 2021
Date de la convocation
9 février 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Révision des tarifs municipaux 2021. Modification à apporter au tableau annexé à la délibération n° 86 du 10 décembre 2020.

A la demande de Madame le Maire, Madame SAGAUT expose à ses collègues que dans le cadre des différentes prestations proposées par la commune de Cassis, des régies municipales ont été créées et le conseil municipal a voté les tarifs correspondants.

Les tarifs ont été votés lors du conseil municipal du 10 décembre 2020. Il convient d'apporter une modification au tarif « badge de stationnement des non-résidents » (commerces, salariés ...) comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Les tarifs de la commune s'adapteront aux tarifs de ses partenaires financiers et institutionnels, au fur et à mesure de leur évolution.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la modification du tarif « badge de stationnement des non-résidents » tel que décrit dans l'annexe jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

